

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE  
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	13
Présents	10
Votants	13

**Date de la convocation :**

9 octobre 2023

**Date d'affichage**

9 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Adjoint, David GILBERT, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY, Nathalie BRILLARD, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

**Etai<sup>ent</sup> absents excusés :** Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Isabelle JEHAN, Loïc CARRE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Franck BRYON,

**Secrétaire de séance :** Florence GELOIN

**OBJET DE LA DELIBERATION N°87/2023 : AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES ROUTIERES ET FERREES SITUÉES SUR LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

La préfecture d'Ille-et-Vilaine révisé actuellement le classement sonore des voies bruyantes.

Compte tenu des évolutions intervenues depuis l'adoption des arrêtés de classement sonore pris entre 2000 et 2004, et conformément à l'article L571-10 du Code de l'environnement, il est apparu nécessaire de réviser le classement sonore des voies bruyantes situées dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Les infrastructures de transport visées par cette révision sont celles dont les trafics dépassent à moyen terme les seuils suivants :

- les routes et rues écoulant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5 000 véhicules par jour ;
- les voies de chemin de fer interurbaines avec un TMJA supérieur à plus de 50 trains par jour ;
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.

Pour les voies routières, le projet de classement s'appuie sur les données fournies en 2023 par le bureau d'études missionné par la DDTM 35. Ce nouveau classement se base sur des projections de trafic à l'horizon 2040.

La RN 12, traversant la commune de La Selle-en-Luitré, est concernée par ce classement sonore.

Ce projet de classement, comportant 5 catégories, implique des zones d'affectation de 10 à 300 mètres de part et d'autre des voies classées, qui devront être reportées dans les annexes graphiques des documents d'urbanisme (PLU, PLUi). À chaque catégorie est associé un secteur de bruit dans lequel des prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter.

Comme le précise le projet d'arrêté préfectoral, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé, de soins, d'action sociale, ainsi que les hôtels et établissements d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit, doivent présenter une isolation acoustique minimum contre les bruits de l'espace extérieur, conformément aux dispositions des articles R.571-34 et R.571-43 du Code de l'environnement. L'isolement requis est une règle de construction à part entière, dont le non-respect engage la responsabilité du titulaire du permis de construire.

À l'issue d'une période de consultation des communes d'une durée de trois mois, l'arrêté préfectoral sera approuvé puis transmis aux collectivités pour être intégré dans leurs documents d'urbanisme (PLU, PLUi) par une procédure de mise à jour, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

M. le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 24 OCT. 2023
ID : 035-213503246-20231017-87_2023-DE

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :**

- **DE DONNER** un avis favorable sur le classement sonore des voies routières et ferrées situées sur le Département d'Ille-et-Vilaine,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN  
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, Denis CHOPIN

